



VILLE de HOUDAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 2023-DEL-020

OBJET : Point 3. 9 : Autorisation de programme et crédits de paiement pour la restauration du de l'Eglise (Budget Principal).

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Date de la convocation : 20 mars 2023. Etaient présents : Mesdames et Messieurs TÉTART Jean-Marie, SERAY Philippe, DEBLOIS-CARON Christine, LEHMULLER Jean-Pierre, CABARET Gilles, SAUL Monique, GANGNEBIEN Jennifer, LEBRUN Isabelle, VEILLÉ Christophe, BOURGOGNE Julien, GRUDLER Agnès, BOUCAUT Jean-Baptiste, GALERNE Emmanuelle, LE GOAZIOU Bernard, NOYON Lucien, DAMOTTE Stéphane, PASQUIER Hugo.

Date de publication : 20 mars 2023.

Nbre de conseillers en exercice : 24

Nbre de présents :

Ouverture de la séance :

17 présents + 3 pouvoirs : 20 votants

Etaient absents et excusés :

Mr VANHALST Damien, pouvoir à Mr CABARET Gilles.

Mme GUYOMARD Nathalie, pouvoir à Mme GANGNEBIEN Jennifer.

Mr MORÉNO Ludovic.

Mme MANSAT Martine.

Mme COSTEDOAT Anne, pouvoir à Mr BOURGOGNE Julien.

Mme COSSÉ Delphine.

Mme KLEIN Ninon.

Nomination du secrétaire de séance : Mme DEBLOIS – CARON Christine.

Le Conseil Municipal,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la Commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31 relatif au contrôle financier exercé par le Conseil Municipal, et ses articles L.2311-3 et R.2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'article L.263-8 du Code des Juridictions Financières portant sur les modalités de liquidations et de mandatement avant le vote du budget,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que la réforme de l'instruction budgétaire et comptable M14 permet de planifier l'impact d'une dotation budgétaire affectée aux dépenses d'Investissement d'un projet important réalisé sur plusieurs exercices comptables,

Considérant que cette planification prend la forme d'Autorisation de Programme (AP) pluriannuels, déclinés en Crédits de Paiement (CP) annuels, en dérogation au principe de l'annuité budgétaire, c'est à dire que le budget est voté chaque année, pour une durée d'un an, et ne comprend que les dépenses et les recettes propres à l'exercice concerné,

Considérant que la procédure des AP/CP est, en effet, un instrument de gestion correspondant à une évaluation financière globale d'une opération dont l'engagement de dépense en Investissement est effectué à hauteur du montant voté mais avec une répartition de la dépense étalée sur plusieurs exercices budgétaires sous forme de Crédits de Paiement,

Considérant que le montant global de l'opération est donc voté (AP) et que son paiement est réparti sur plusieurs exercices budgétaires (CP), imputés sur chaque budget annuel.

Considérant qu'il vous est proposé de procéder par une autorisation de programme de 3 ans avec crédits de paiement annuel pour les travaux à intervenir sur l'église.

Considérant qu'un important diagnostic est en cours et va aboutir à un important programme de travaux de rénovation et qu'il identifie dès à présent des travaux pouvant être entrepris dès à présent et intégrer le programme global cohérent de travaux,

Considérant qu'il convient en conséquence de prévoir la réalisation pluriannuelle de travaux d'envergure repartis en 3 ans,

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents et représentés,***

Article 1 : Approuve l'Autorisation de Programme n° 2023-01 « Travaux église » pour un montant de 250 000 € et sa ventilation en Crédits de Paiements sur les années budgétaires 2023, 2024 et 2025 comme suit :

<i>N° et intitulé AP</i>	<i>Autorisation de Programme</i>	<i>Crédits de Paiements 2023</i>	<i>Crédits de Paiement 2024</i>	<i>Crédits de Paiement 2025</i>
<i>2023 – 01 Travaux Eglise</i>	250 000 €	14 280 €	110 720 €	125 000 €

Article 2 : dit que les Crédits de Paiement seront inscrits aux budgets 2023, 2024 et 2025.

Article 3 : autorise Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° : 2023-DEL-020

OBJET : Point 3. 9 : Autorisation de programme et crédits de paiement pour la restauration du de l'Eglise
(Budget Principal).

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application «Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE
PAR SA PUBLICATION OU SA NOTIFICATION

La Secrétaire de séance,
Christine DEBLOIS – CARON.



A HOUDAN, le 30 mars 2023

Le Maire,
Jean-Marie TÉTART.

